



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Nancy, le 10 septembre 2024

Mesdames, Messieurs les Maires,

Le succès populaire des jeux Olympiques et Paralympiques devrait entraîner un afflux de nouveaux licenciés dans les clubs sportifs. Pour favoriser la pratique d'une activité sportive régulière, essentielle pour la santé et le bien-être des plus jeunes, l'État a mis en place depuis 2021, le **Pass'Sport**. **Ce dispositif a déjà favorisé l'inscription de 260 000 enfants et étudiants** dans le Grand Est, dont près de 100 000 l'an dernier.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une aide **de 50 euros par enfant / jeune adulte** permettant de financer tout ou partie de son inscription dans l'un des 85 000 clubs et salles de sport partenaires, et lui permettre de participer aux activités de la saison 2024-2025. Le dispositif est ouvert **du 1^{er} juin au 31 décembre 2024**.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus).
- Les personnes nées entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus).
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans).
- Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 – 2025.

Comment cela fonctionne ?

Le Pass'Sport est une déduction de 50 euros du montant de la licence ou de l'abonnement au moment de l'inscription, sur présentation de son code pass'Sport qui a été envoyé par courriel à chaque bénéficiaire. Ce coupon de déduction **est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès de la structure choisie**. **Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.**

Où l'utiliser ?

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP (hors USEP et UNSS).
- Les associations agréées JEP ou Sport.
- Les structures du loisir sportif marchand.

Où trouver des informations sur le dispositif ?

Vous retrouverez toutes les informations sur <https://www.pass.sports.gouv.fr>. La plateforme est également dotée d'un outil de récupération des codes Pass'Sport.

Afin d'amplifier la diffusion de la communication sur ce dispositif déjà engagée par les services de l'Etat, je vous remercie de bien vouloir la relayer auprès des bénéficiaires potentiels et des structures éligibles à l'aide des outils de communication disponibles sur la plateforme Pass'Sport.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre l'équipe DRAJES en charge du Pass'Sport :

- **Hélène SEMPE** : helene.sempe@ac-strasbourg.fr, pour le Bas-Rhin.
- **Marion HELLE** : marion.helle@ac-strasbourg.fr, pour les Ardennes, la Marne, la Moselle et les Vosges.
- **Eliott VEGA** : eliott.vega@ac-strasbourg.fr pour l'Aube, la Haute-Marne, la Meurthe et Moselle, la Meuse et le Haut-Rhin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports



Emmanuel THIRY